

Procès-verbal du Comité Syndical
du 6 Mars 2024 à Saint Côme d'Olt

- - -

L'an 2024, le 6 Mars à 14h30 à Saint Côme d'Olt, se sont réunis les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 19 Février 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués titulaires suivants : 37

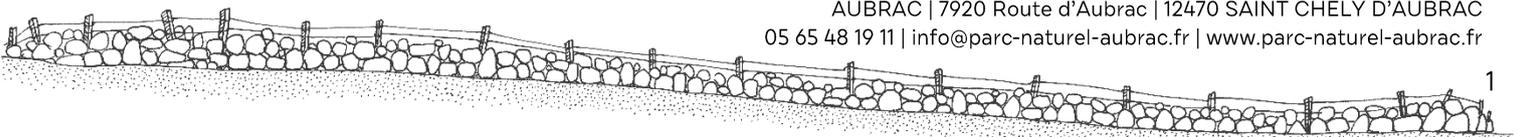
- Pour le collège des Régions : **3**
M GUIBERT, C SAHUET, C CARLES
- Pour le collège des Départements : **2**
V ALAZARD, P BREMOND
- Pour le collège des Communes : **32**
M VABRET, C DELMAS, B BANES, G TARAYRE, G GASQ-BARES, B BOURSINHAC, J PRADALIER, C VEYRE, C LABORIE, P CESTRIERES, J-L MIQUEL, R AUGUY, D CASSAGNES, B SCHEUER, P HORVILLE, M BORIES, C ROUX, P IGNACE, D FERNANDEZ, C PIGNOL, M CASTAN, E MALHERBE, L MOULIADÉ, C MALAVIEILLE, E BREZET, J-P KIRCHER, G GIRMA, M GUIBERT, A CHASSAGNY, B REMISE, B BASTIDE, N BATIFOL

Etaient présents, les délégués suppléants suivants : 0

- Pour le collège des Régions : **0**
- Pour le collège des Départements : **0**
- Pour le collège des Communes : **0**

Etaient excusés avec pouvoir les délégués titulaires suivants : 21

- Pour le collège des Régions : **4**
S SAUTAREL (pouvoir à M GUIBERT), E GAZEL (pouvoir à C SAHUET), M LACAZE (pouvoir à C CARLES), P MAZET (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **3**
A CAZARD (pouvoir à V ALAZARD), S PANTEL (pouvoir à P BREMOND), A ASTRUC (pouvoir à V ALAZARD)
- Pour le collège des Communes : **14**
J VALADIER (pouvoir à M VABRET), P BOULDOIRES (pouvoir à M BORIES), N MOULIADÉ (pouvoir à G GASQ-BARES), B REVEL (pouvoir à J-L MIQUEL), C VERLAGUET (pouvoir à R AUGUY), C MARFIN (pouvoir à R AUGUY), J-P NIEL (pouvoir à M BORIES), L PIGOT (pouvoir à M VABRET), D CAYLA (pouvoir à B SCHEUER), E SOULENQ (pouvoir à P IGNACE), X POUDEVIGNE (pouvoir à B BASTIDE), P CHARLEMAGNE (pouvoir à B BASTIDE), A FALCON (pouvoir à G GIRMA), V GENDRE (pouvoir à E MALHERBE)



Excusés : 57

- Pour le collège des Régions : **3**
A MAILLOLS, S BERARD, A GENOLHER
- Pour le collège des Départements : **2**
J-C ANGLARS, C CHARRIAUD
- Pour le collège des Communes : **52**
B NAYROLLES, B SABY, C CORDELIER, A BRAS, F BAILLY, T PEGORIER, R CAZARD, J-R CAYZAC, F BILLON, G FONTUGNE, J-M TARDIEU, B BERTY, M MALIGES, D LONGEAC, A BLANQUET, D DOMENICHINI, F SARTRE, A BOUARD, M MALGOUYRES, V GELY, O CHARMAILLAC, C GROLIER, S RIEUTORT, D JURQUET, M BURDINO, V MOURGUES, J FERRIER, J-L VAYSSIER, E ROUX, A BOUCHARD, C MALZAC, S MEISSONNIER, A FELGEIROLLES, J PIC, C FINES, T PIGNIDE, C HUGON, C BOULLE, J-C HERTZOG, J CHALMETON, M CHASTANG, P POUDEVIGNE, D SAINT-LEGER, R SEGUIN, R BOUDON, P BEAUREGARD, R SALVAN, J GROS, C CHAUFFOUR, C CABIROU, J-N BRUGERON, P REY

Quorum :

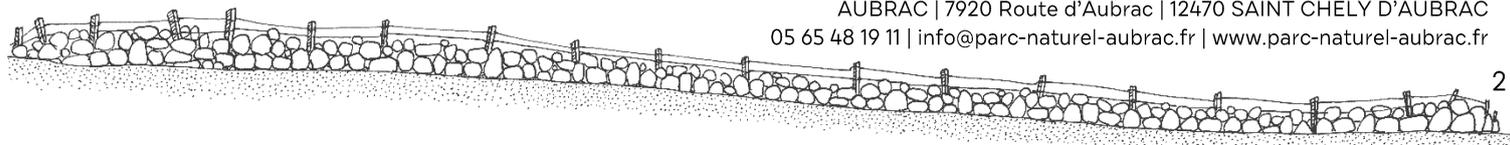
Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **58** membres sur 115

Le Quorum est atteint

Président la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

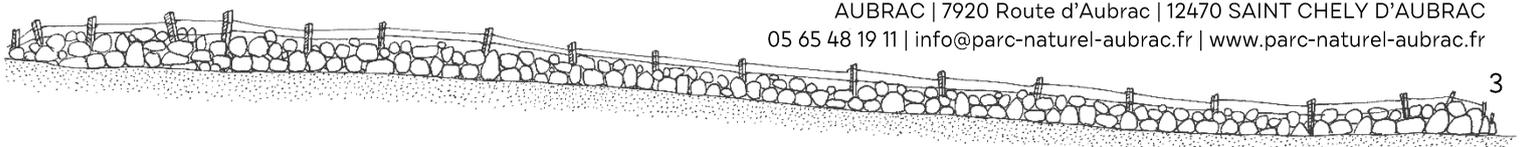
Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Etaient présents, les délégués avec voix consultative :



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13/12/2023 à Nasbinals	Pour décision
2. Eléments Budgétaires 2024 A. Vote du BP 2024 Budget principal B. Vote du BP 2024 Budget annexe Programmes territoriaux C. Vote du BP 2024 Budget annexe Programmes agri-environnementaux D. Cotisations statutaires 2024	Pour décision
3. Présentation du rapport d'activités 2023	Pour décision
4. Contrat Territorial Occitanie (J)	Pour décision
5. Plan de financement des Programmes pluriannuels de gestion de l'eau (Y18 / Y19)	Pour décision
6. Plan de financement de la mise en œuvre du Contrat territorial zones humides (Z4)	Pour décision
7. Plan de financement de l'animation Natura 2000 Cantal 2024 (M11)	Pour décision
8. Modification du plan de financement du programme Trames écologiques (B6)	Pour décision
9. Création d'un poste non permanent en contrat de projet	Pour décision
10. Questions diverses	



1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13/12/2023 à Nasbinals / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président

Le précédent Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac s'est réuni le 13 Décembre 2023 à Nasbinals.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion un Procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres du Comité Syndical qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres du Comité Syndical en pièce-jointe du document de séance du Comité Syndical de ce jour ;
- mis à disposition des membres du Comité Syndical en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

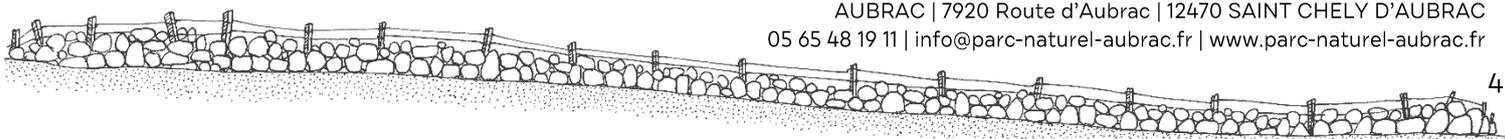
Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	64.66%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Conseil Syndical valide, à l'unanimité, le PV du Comité Syndical du 13 Décembre 2023 à Nasbinals.



2. Eléments budgétaires 2024 / Pour décision

A. Vote du BP 2024 Budget principal

Rapporteur : Eve BREZET, Elue référente du Pôle Administration Générale et Finances / Olivier GUIARD, Directeur / Antoine TOURNIER, RAF

Conformément au référentiel M57, le projet de budget a été préparé par le Président de l'Assemblée délibérante et a été communiqué aux membres de l'Assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Madame Eve BREZET détaille au Conseil Syndical les propositions, article par article, pour le Budget principal 2024 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

002 - Déficit antérieur reporté	408 177.34 €	002 - Excédent antérieur reporté	0.00 €
011 - Charges à caractère général	1 892 818.59 €	70 - Produits des services	1 030 589.96 €
012 - Charge de personnel	1 381 300.01 €	74 - Dotations et participations	3 195 292.73 €
023 - Virement à la section d'invest.	327 806.21 €	042 - Opérations d'ordres entre sect.	43 584.97 €
042 - Opérations d'ordres entre sect.	67 332.39 €		
65 - Autres charges de gestion courante	152 033.08 €		
66 - Charges financières	40 000.00 €		
TOTAL DES DEPENSES	4 269 467.66 €	TOTAL DES RECETTES	4 269 467.66 €

Section d'Investissement :

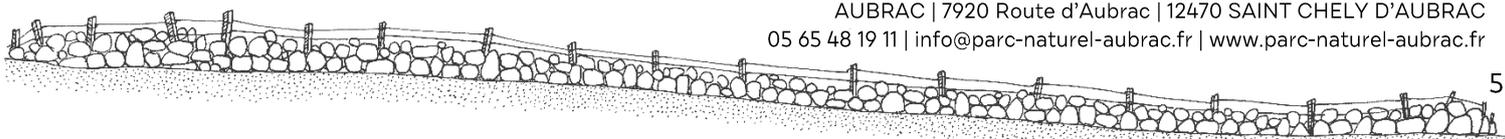
001 - Solde d'exe d'inv. report	0.00 €	001 - Solde d'exe d'inv. report	334 504.65 €
16 - Remboursements d'emprunts	450 000.00 €	021 - Virement de la section de de fonct.	327 806.21 €
20 - Immos incorporelles	23 574.50 €	040 - Opérations d'ordre entre sect.°	67 332.39 €
21 - Immos corporelles	270 780.70 €	13 - Subventions d'investissement	1 916 072.75 €
23 - Immos en cours	1 800 000.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
040 - Opérations d'ordre entre sect.°	43 584.97 €	4582 - Investissement sous mandat	130 974.85 €
4581 - Investissement sous mandat	188 750.68 €		
TOTAL DES DEPENSES	2 776 690.85 €	TOTAL DES RECETTES	2 776 690.85 €

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Budget Primitif 2024 du Budget principal du SMAG du PNR de l'Aubrac aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DISCUSSIONS

- Mme Patricia Brémond, représentante du Conseil départemental de la Lozère, souhaite connaître le montant de la subvention du Département de la Lozère prise en compte dans le projet de rénovation de la Maison du Parc. Ce montant est de 100 000 €.
- Mme Patricia Brémond, demande le montant de la dotation statutaire attendue du Département de Lozère en 2024. Comme indiqué dans le document de séance, ce montant est de 114 750.00 € conformément aux règles statutaires de répartition des dotations entre les membres du Parc. Cette proposition est conforme au document d'orientation budgétaire voté par le Conseil syndical le 13/12/2024. Mme Patricia Brémond rappelle le courrier de la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère au Parc indiquant que le Département ne consent pas à un tel niveau de participation. C'est pourquoi Mme Brémond vote contre le Budget primitif du Budget principal 2024.



- M. Bernard Scheuer (commune de St Côte d'Olt) demande des explications et ne souhaite pas que les communes soient contraintes à compenser le manque de recettes qui serait dû à un versement partiel des dotations statutaires des Départements.
- M. Bernard Remise (commune de St Urcize) se déclare choqué des propos tenus par la représentante du Département de la Lozère.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	3	12.86%	18.00%	2	8.57%	12.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	44	11.22%	23.91%	2	0.51%	1.09%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	54	55.58%	86.91%	4	9.08%	13.09%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés des présents et des pouvoirs :

- adopte le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du SMAG du PNR de l'Aubrac
- autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (sollicitation des contributions financières) et à engager les dépenses dans le respect des crédits budgétisés.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant que le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

B. Vote du BP 2024 Budget annexe Programmes territoriaux

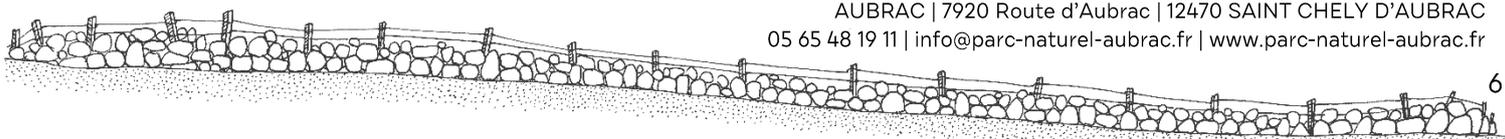
Rapporteur : Eve BREZET, Elue référente du Pôle Administration Générale et Finances / Olivier GUIARD, Directeur / Antoine TOURNIER, RAF

Conformément au référentiel M57, le projet de budget a été préparé par le Président de l'Assemblée délibérante et a été communiqué aux membres de l'Assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Madame Eve BREZET détaille au Conseil Syndical les propositions, article par article, pour le Budget annexe Programmes Territoriaux 2024 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

002 - Déficit antérieur reporté	0.00 €	002 - Excédent antérieur reporté	206 308.45 €
011 - Charges à caractère général	129 514.46 €	70 - Produits des services	219 569.98 €
012 - Charge de personnel	588 689.78 €	74 - Dotations et participations	293 075.81 €
023 - Virement à la section d'invest.	0.00 €	042 - Opérations d'ordres entre sect.	0.00 €
042 - Opérations d'ordres entre sect.	750.00 €		
TOTAL DES DEPENSES	718 954.24 €	TOTAL DES RECETTES	718 954.24 €



Section d'Investissement :

001 - Solde d'exe d'inv. report	30 261.06 €	001 - Solde d'exe d'inv. report	0.00 €
20 - Immos incorporelles	0.00 €	021 - Virement de la section de de fonct	0.00 €
21 - Immos corporelles	13 443.97 €	040 - Opérations d'ordre entre sect.°	750.00 €
4581 - Investissement sous mandat	155 752.97 €	4582 - Investissement sous mandat	198 708.00 €
TOTAL DES DEPENSES	199 458.00 €	TOTAL DES RECETTES	199 458.00 €

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Programmes Territoriaux du SMAG du PNR de l'Aubrac aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	64.66%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés des présents et des pouvoirs :

- adopte le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Programmes Territoriaux du SMAG du PNR de l'Aubrac
- autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (solicitation des contributions financières) et à engager les dépenses dans le respect des crédits budgétisés.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant que le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

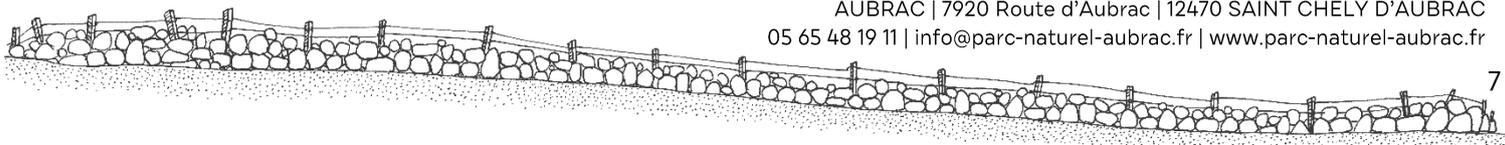
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

C. Vote du BP 2024 Budget annexe Programmes agri-environnementaux

Rapporteur : Eve BREZET, Elue référente du Pôle Administration Générale et Finances / Olivier GUIARD, Directeur / Antoine TOURNIER, RAF

Conformément au référentiel M57, le projet de budget a été préparé par le Président de l'Assemblée délibérante et a été communiqué aux membres de l'Assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Madame Eve BREZET détaille au Conseil Syndical les propositions, article par article, pour le Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux 2024 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac qui se présente comme suit :



Section de Fonctionnement :

002 - Déficit antérieur reporté	108 384.47 €	002 - Excédent antérieur reporté	0.00 €
011 - Charges à caractère général	94 524.42 €	70 - Produits des services	2 084.01 €
012 - Charge de personnel	218 293.45 €	74 - Dotations et participations	419 118.33 €
TOTAL DES DEPENSES	421 202.34 €	TOTAL DES RECETTES	421 202.34 €

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux du SMAG du PNR de l'Aubrac aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Absention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp		
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%		
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%		
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%		
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	64.66%	100.00%	0	0.00%	0.00%		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés des présents et des pouvoirs :

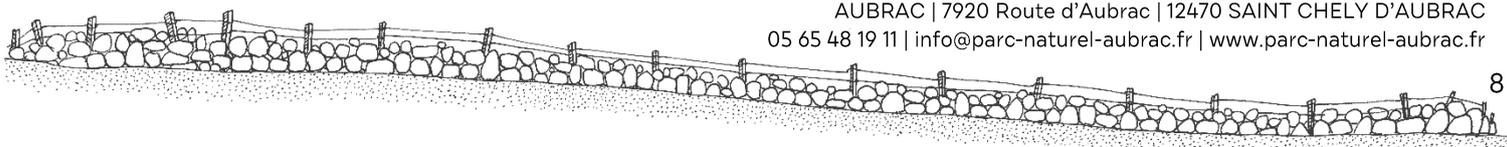
- adopte le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux du SMAG du PNR de l'Aubrac
- autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (sollicitation des contributions financières) et à engager les dépenses dans le respect des crédits budgétisés.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant que le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;



D. Cotisations statutaires 2024

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Eve BREZET, Elue référente du Pôle Administration Générale et Finances / Olivier GUIARD, Directeur / Antoine TOURNIER, RAF

- Vu les Comités des Financeurs du 29/11/2023 et du 27/02/2024 en présence des élus et techniciens du PNR de l'Aubrac et des techniciens des Régions et des Départements (en présentiel et/ou visio),
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Comité Syndical du 13/12/2023 à Nasbinals (délibération n°03-13.12.2023),
- En conformité et dans le respect de l'article 19 / Titre III (Dispositions financières et comptables / Contributions statutaires) des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac et qui prévoient notamment que la contribution des membres adhérant au SMAG du PNR de l'Aubrac soit recalculée annuellement ;

Le niveau de contributions statutaires proposé pour 2024 est donc le suivant :

1. Cotisations pour le Collège des Régions du SMAG (50% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS REGIONS 2024 = 425 000.00 €
10% pour le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes = 42 500.00 €
90 % pour le Conseil Régional d'Occitanie = 382 500.00 €

2. Cotisations pour le Collège des Départements du SMAG (30% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS DEPARTEMENTS 2024 = 255 000.00 €
45% pour le Conseil Départemental de l'Aveyron = 114 750.00 €
10 % pour le Conseil Départemental du Cantal = 25 500.00 €
45 % pour le Conseil Départemental de la Lozère = 114 750.00 €

3. Cotisations pour le Collège des Communes et CC du SMAG (20% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS COMMUNES ET CC 2024 = 170 000.00 €

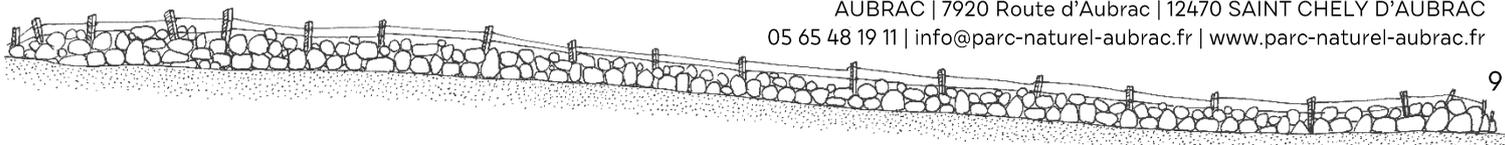
Calcul de la cotisation par habitant :

= 170 000.00 € / (Nb habitants DGF 2023 Communes membres + 0.9 Nb habitants DGF 2023 Communes partenaires)
= 170 000.00 € / (35831 + 0.9*19459) = 3.1869 €

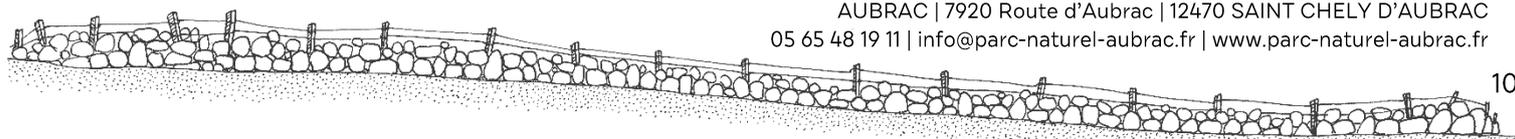
3.1. Communes membres

Cotisation 2024 = Nb habitants DGF 2023 x 3.1869 € (80% à la charge de la Commune et 20% à la charge de la CC si la Communauté de Communes adhère au SMAG / 100 % à la charge de la commune si la CC n'adhère pas au SMAG)

Communes	Population DGF 2023	Quotité	Cotisation à la charge de la commune	Quotité	Cotisation à la charge de la ComCom
Argences en Aubrac	2085	80%	5 315.68 €	20%	1 328.92 €
Campouriez	460	80%	1 172.76 €	20%	293.19 €
Cantoin	435	80%	1 109.03 €	20%	277.26 €
Casséjous	159	80%	405.37 €	20%	101.34 €
Castelnau de Mandailles	719	100%	2 291.35 €		
Le Cayrol	295	100%	940.12 €		
Condom d'Aubrac	374	80%	953.51 €	20%	238.38 €
Coubisou	602	100%	1 918.49 €		
Curières	306	80%	780.14 €	20%	195.04 €
Entraygues sur Truyère	1337	100%	4 260.83 €		
Estaing	636	100%	2 026.84 €		
Florentin La Capelle	451	80%	1 149.82 €	20%	287.45 €
Huparzac	323	80%	823.48 €	20%	205.87 €
Laguiole	1600	80%	4 079.18 €	20%	1 019.79 €
Montézic	308	80%	785.24 €	20%	196.31 €
Montpeyroux	611	80%	1 557.74 €	20%	389.43 €
Le Nayrac	661	100%	2 106.51 €		
Pomayrols	197	100%	627.81 €		



Communes	Population DGF 2023	Quotité	Cotisation à la charge de la commune	Quotité	Cotisation à la charge de la ComCom
Prades d'Aubrac	538	100%	1 714.53 €		
Saint Amans des Côtes	968	80%	2 467.90 €	20%	616.98 €
Saint Chély d'Aubrac	786	80%	2 003.90 €	20%	500.97 €
Saint Côme d'Olt	1633	100%	5 204.14 €		
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2915	100%	9 289.69 €		
Saint Symphorien de Thénières	306	80%	780.14 €	20%	195.04 €
Soulages Bonneval	336	80%	856.63 €	20%	214.16 €
Anterrieux	151	80%	384.97 €	20%	96.24 €
Chaudes Aigues	1196	80%	3 049.18 €	20%	762.30 €
Deux Verges	61	80%	155.52 €	20%	38.88 €
Espinasse	113	80%	288.09 €	20%	72.02 €
Fridefont	134	80%	341.63 €	20%	85.41 €
Jabrun	211	80%	537.94 €	20%	134.49 €
Lieutades	271	80%	690.91 €	20%	172.73 €
Maurines	163	80%	415.57 €	20%	103.89 €
Saint Martial	86	80%	219.26 €	20%	54.81 €
Saint Rémy de Chaudes Aigues	167	80%	425.76 €	20%	106.44 €
Saint Urcize	564	80%	1 437.91 €	20%	359.48 €
La Trinitat	92	80%	234.55 €	20%	58.64 €
Albaret Le Comtal	231	80%	588.93 €	20%	147.23 €
Antrenas	354	80%	902.52 €	20%	225.63 €
Arzenc d'Apcher	71	80%	181.01 €	20%	45.25 €
Banassac-Canilhac	1314	80%	3 350.02 €	20%	837.51 €
Les Bessons	475	80%	1 211.01 €	20%	302.75 €
Bourgs sur Colagne	2272	80%	5 792.43 €	20%	1 448.11 €
Brion	132	80%	336.53 €	20%	84.13 €
Le Buisson	288	80%	734.25 €	20%	183.56 €
La Fage Montivermoux	206	80%	525.19 €	20%	131.30 €
La Fage Saint Julien	342	80%	871.92 €	20%	217.98 €
Foumels	507	80%	1 292.59 €	20%	323.15 €
Grandvals	112	80%	285.54 €	20%	71.39 €
Les Hermaux	149	80%	379.87 €	20%	94.97 €
Marchastel	89	80%	226.90 €	20%	56.73 €
Nasbinals	733	80%	1 868.77 €	20%	467.19 €
Noalhac	135	80%	344.18 €	20%	86.05 €
Peyre en Aubrac	3054	80%	7 786.13 €	20%	1 946.53 €
Prinsuéjols-Malbouzon	354	80%	902.52 €	20%	225.63 €
Recoules d'Aubrac	237	80%	604.23 €	20%	151.06 €
Saint Germain du Teil	1082	80%	2 758.54 €	20%	689.64 €
Saint Juéry	107	80%	272.79 €	20%	68.20 €
Saint Laurent de Muret	242	80%	616.98 €	20%	154.24 €
Saint Léger de Peyre	248	80%	632.27 €	20%	158.07 €
Saint Pierre de Nogaret	257	80%	655.22 €	20%	163.80 €
Les Salces	167	80%	425.76 €	20%	106.44 €
Termes	289	80%	736.80 €	20%	184.20 €
Trélans	134	80%	341.63 €	20%	85.41 €
TOTAL	35 831		97 426.67 €		16 761.59 €



3.2. Communes partenaires

Cotisation 2024 = Nb habitants DGF 2023 x 90% de 3.1869 € (80% à la charge de la Commune et 20% à la charge de la CC si la Communauté de Communes adhère au SMAG / 100 % à la charge de la commune si la CC n'adhère pas au SMAG)

Communes	Population DGF 2023	Quotité	Cotisation à la charge de la commune	Quotité	Cotisation à la charge de la ComCom
Brommat	890	80%	2 042.14 €	20%	510.53 €
Lacroix-Barrez	657	80%	1 507.51 €	20%	376.88 €
Lassouts	414	100%	1 187.42 €		
Mur-de-Barrez	833	80%	1 911.35 €	20%	477.84 €
Murois	142	80%	325.82 €	20%	81.46 €
Saint Hippolyte	601	100%	1 723.77 €		
Taussac	620	80%	1 422.61 €	20%	355.65 €
Thérondeles	505	80%	1 158.74 €	20%	289.69 €
Albaret-Sainte-Marie	639	80%	1 466.21 €	20%	366.55 €
La Canourgue	2637	80%	6 050.69 €	20%	1 512.67 €
Marvejols	5325	80%	12 218.41 €	20%	3 054.60 €
Les-Monts-Verts	416	80%	954.53 €	20%	238.63 €
Rimeize	738	80%	1 693.37 €	20%	423.34 €
Saint-Chély-d'Apcher	5042	80%	11 569.05 €	20%	2 892.26 €
TOTAL	19 459		45 231.63 €		10 580.11 €

3.3. Communautés de Communes

Communautés de Communes	Cotisation à la charge de la ComCom
CC Aubrac Carladez et Viadène	8 152.17 €
Saint Flour Communauté	2 045.32 €
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	4 384.73 €
CC Aubrac Lot Causse Tarn	3 490.44 €
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	4 202.89 €
CC du Gévaudan	5 066.15 €
TOTAL	27 341.70 €

RECAPITULATIF GLOBAL

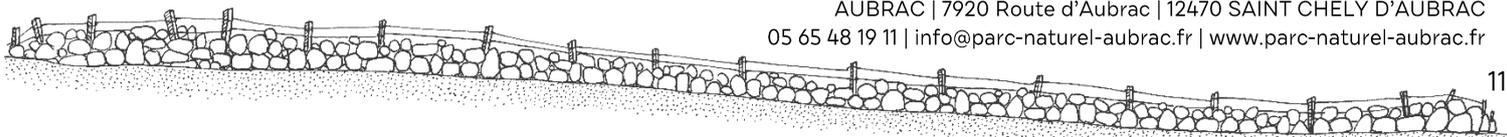
	VALEUR	%
REGIONS	425 000.00 €	50%
DEPARTEMENTS	255 000.00 €	30%
COMMUNES	142 658.30 €	20%
COMMUNAUTES DE COMMUNES	27 341.70 €	
TOTAL	850 000.00 €	100%

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le montant des cotisations statutaires 2024 au vote du Conseil Syndical.

DISCUSSIONS

→ Mme Patricia Brémond (Conseil départemental de la Lozère) vote contre la proposition de cotisations statutaires 2024 pour les mêmes raisons que pour le vote du budget principal.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

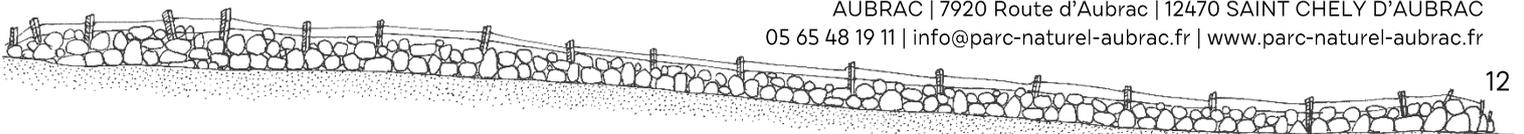
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	3	12.86%	18.00%	2	8.57%	12.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	44	11.22%	23.91%	2	0.51%	1.09%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	54	55.58%	86.91%	4	9.08%	13.09%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés des présents et des pouvoirs :

- valide le montant des cotisations statutaires pour l'année 2024
- autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (solicitation des contributions financières).



3. Présentation du rapport d'activité 2023 / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Olivier GUIARD, Directeur / Elus référents et Chefs de pôles

Le document présentant synthétiquement l'ensemble des opérations réalisées en 2023 et celles prévues en 2024 a été distribué en début de séance et les éléments clefs du bilan d'activité 2023 ont été présentés en séance.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le bilan d'activités 2023 aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

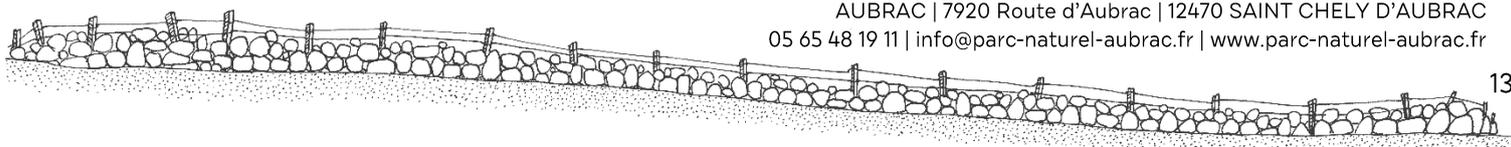
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	64.66%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

→ valide le bilan d'activités 2023 et toutes les opérations et réalisations qui en ont découlées ;



4. Ingénierie territoriale 2024 du Contrat Territorial Occitanie "Aubrac Olt Causse Gévaudan" (J) / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / JB MASSE, Chef de pôle

- Vu la délibération n° CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 20 octobre 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Lot Causse Gévaudan
- Vu la délibération n° CP/2023-12/12.13 de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 1er décembre 2023 définissant le nouveau dispositif Ingénierie – Assistance technique

Contexte

Dans le cadre des politiques contractuelles déployées par la Région Occitanie pour la période 2022-2028, un Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan » (CTO), porté par le PNR de l'Aubrac en association avec les PETR du Haut Rouergue et du Pays Gévaudan-Lozère, a été élaboré et validé en 2023.

Afin de favoriser la mise en œuvre efficace de ses politiques contractuelles, la Région Occitanie a défini un nouveau cadre d'intervention pour soutenir l'ingénierie territoriale à l'échelle des Contrats.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du CTO « Aubrac Olt Causse Gévaudan », une répartition de l'animation a été arrêtée sur les bases suivantes :

- Le PNR de l'Aubrac assure l'animation du Contrat sur l'ensemble des communes classées ou partenaires (à l'exception de La Canourgue), ainsi que pour les Communautés de Communes Aubrac Carladez et Viadène, Hautes Terres de l'Aubrac et Gévaudan – soit 68 collectivités
- Le PETR du Haut Rouergue assure l'animation sur l'ensemble de ses communes à l'exception des communes du PNR de l'Aubrac et les Communautés de communes Comtal Lot et Truyère et des Causse à l'Aubrac – soit 22 collectivités
- Le PETR du Gévaudan assure l'animation sur l'ensemble de ses communes hors PNR de l'Aubrac mais incluant la commune de La Canourgue, et les Communautés de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Aubrac Lot Causse Tarn – soit 34 collectivités.

Dotations ingénierie du Contrat Territorial Occitanie

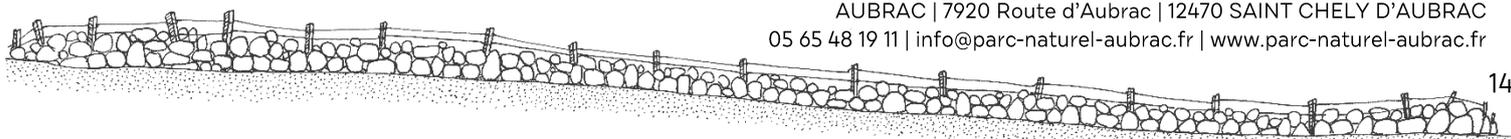
Le nouveau dispositif Ingénierie – Assistance Technique a pour objectif de soutenir l'animation mise en œuvre dans le cadre des CTO par les PNR, les PETR, les Pays et les Associations de développement territorial.

L'aide mobilisée est déterminée à partir des missions exercées :

- Socle minimum : Mise en œuvre des Politiques Territoriales Régionales
 - Animation du CTO, des contrats Bourgs-Centres et leur articulation avec les programmes européens territorialisés (en lien avec l'ensemble des communes, des conférences des Maires et du Comité Participatif Citoyen Local...)
 - Aide au montage de projets auprès des communes ne disposant pas d'ingénierie propre
 - Expérimentation et innovation (en lien avec la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation)
- Missions complémentaires : déploiement d'autres priorités ou politiques d'intérêt régional
 - Sobriété foncière,
 - Territorialisation des ENR,
 - Animation Plan Régional Eau, Plan Alimentation

Il est par ailleurs demandé aux bénéficiaires que les agents mobilisés participent au Réseau Régional des Développeurs Territoriaux.

Le financement régional est attribué à chaque structure mobilisant un ou plusieurs agents sur ces missions pour un équivalent minimal de 0.5 ETP. Les dépenses éligibles sont constituées des frais salariaux engagés par la structure.



Dotation du CTO Aubrac Olt Causse Gévaudan

Par courrier en date du 31 octobre 2023, la Région Occitanie a annoncé que la dotation attribuée au territoire Aubrac Olt Causse Gévaudan s'élevait à 55 000 € /an pour 3 ans à compter de 2024.

Cette dotation sera répartie entre la structure porteuse (PNR de l'Aubrac) et les structures associées (PETR du Haut Rouergue et du Pays Gévaudan-Lozère) selon la répartition arrêtée dans le CTO :

Structure	%	Dotation
PNR Aubrac	50%	27 500 €
PETR Haut Rouergue	20%	11 000 €
PETR Gévaudan Lozère	30%	16 500 €
		55 000 €

La demande d'aide est déposée par chaque structure auprès de la Région et fait l'objet d'un conventionnement spécifique avec la Région.

Demande d'aide 2024 au titre du Dispositif Ingénierie territoriale du PNR de l'Aubrac

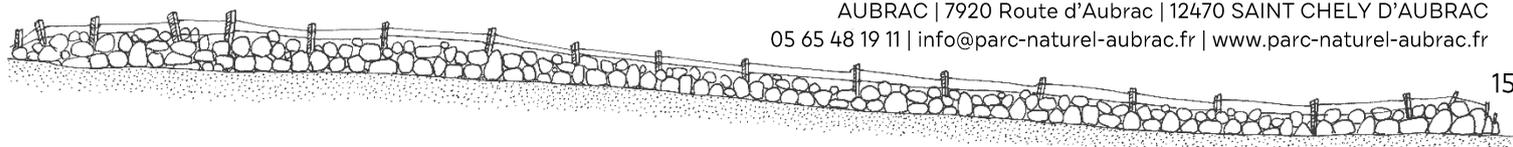
Il est proposé d'affecter à l'animation du CTO M. Jean-Baptiste MASSÉ, chargé de mission « Développement Territorial » pour 0.5 ETP pour l'année 2024. Les missions mises en œuvre sont les suivantes :

- Missions socles :
 - Animation et secrétariat du CTO
 - Elaboration et suivi des Programmes Opérationnels annuels
 - Animation des démarches Bourgs-Centres des communes du PNR de l'Aubrac
 - Articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, programme LEADER, FEDER Massif Central...)
 - Aide au montage des projets des communes ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire
 - Mise en place de la Dotation Innovation et Expérimentation
 - Participation au Réseau Régional des Développeurs Territoriaux
 - Co-animation des conférences des Maires, des Comités Citoyens Participatifs Locaux
- Missions complémentaires :
 - Suivi du Projet Territorial Énergétique et Climatique de l'Aubrac (PTECA) et du programme « Trajet d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires » (TACCT)
 - Suivi des démarches de déploiement des ENR
 - Suivi de la mise en œuvre de la stratégie touristique du PNR de l'Aubrac et de l'animation du Pôle de Pleine Nature 2
 - Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial du PNR de l'Aubrac

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Salaire brut chargé 0,5 ETP	28 684,90 €	Région Occitanie	27 500,00 €
		Autofinancement	1 184,90 €
TOTAL	28 684,90 €	TOTAL	28 684,90 €

Une proposition de convention avec la Région Occitanie a été joint au document de séance et présenté en séance



PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'affectation de M. Jean-Baptiste MASSÉ pour un équivalent de 0.5 ETP à l'animation et la mise en œuvre du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan ;
- d'approuver la demande d'aide auprès de la Région au titre du dispositif Ingénierie territoriale à hauteur de 27 500 €
- d'autoriser le Président à signer le dossier de demande d'aide, la convention avec la Région Occitanie et tout document afférent à cette demande.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

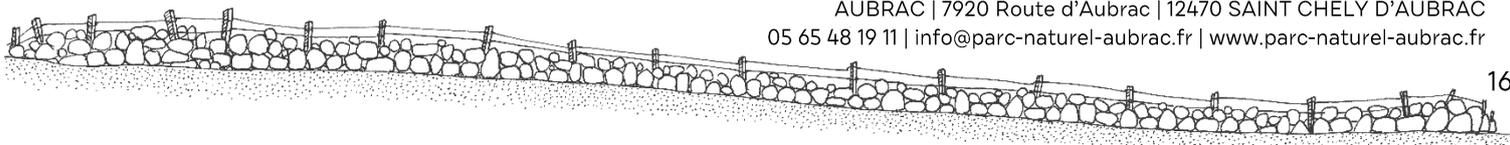
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	64.66%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- d'approuver l'affectation de M. Jean-Baptiste MASSÉ pour un équivalent de 0.5 ETP à l'animation et la mise en œuvre du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan ;
- d'approuver la demande d'aide auprès de la Région au titre du dispositif Ingénierie territoriale à hauteur de 27 500 €
- d'autoriser le Président à signer le dossier de demande d'aide, la convention avec la Région Occitanie et tout document afférent à cette demande.



5. Programmes pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau et zones humides de l'Aubrac (bassin de la Truyère) (Y18/Y19) / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / B GOGUILLON, Chef de pôle

Rappel

Un Programme pluriannuel de gestion (PPG) a pour but de planifier et d'assurer une cohérence des travaux sur l'ensemble du bassin versant d'un cours d'eau ou d'une zone humide. Le but des actions menées dans le cadre de cette démarche est de préserver ou atteindre le bon état des masses d'eau et de tendre vers une gestion efficace des ressources. La mise en place d'un Programme pluriannuel de gestion concourt aux objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

A ce jour, aucune structure ne porte de programme de gestion de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Truyère. Pour l'instant, les maîtrises d'ouvrage sont organisées à l'échelle de sous-bassins : Saint-Flour Communauté porte un Contrat territorial sur les affluents de la Truyère qui descendent du Plomb du Cantal (Brezons, Ander...) et le PNR de l'Aubrac a été missionné par les Communautés de communes concernées pour élaborer et mettre en œuvre des Programmes pluriannuels de gestion sur les bassins de plusieurs affluents de la Truyère.

En tant que maître d'ouvrage délégué des Programmes pluriannuels de gestion, le PNR Aubrac assure :

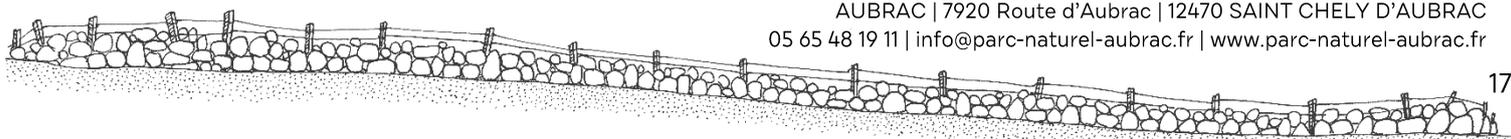
- L'information et la coordination des différents acteurs et partenaires de la démarche : élus, exploitants agricoles, associations de pêche, partenaires techniques et financiers...
- Le montage et le suivi des dossiers réglementaires et de demande de subventions.
- La programmation et le suivi des travaux : réalisation des avant-projets détaillés, mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires riverains, passation et suivi des marchés publics, coordination de l'entreprise et des différents acteurs, réception du chantier...
- La mise en œuvre des actions de sensibilisation.
- L'organisation avec les partenaires d'un programme de suivi scientifique des milieux aquatiques.
- Le déploiement d'une assistance technique auprès des usagers de l'eau, riverains de cours d'eau et gestionnaires de zones humides.
- La tenue régulière au cours de l'année d'échanges informatifs et consultatifs avec les services des Communautés de communes.

Propositions

Les bassins versants des affluents de la Truyère sur lesquels les Communautés de communes compétentes en matière de GEMAPI ont confié au PNR Aubrac l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes pluriannuels de gestion sont celui du Bès (Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac et Saint-Flour Communauté) et celui des affluents en rive gauche de la Truyère en aval du barrage de Grandval (Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène et Saint-Flour Communauté). Ce dernier bassin concerne 10 affluents de la Truyère parmi lesquels le Remontalou, le Lévandès, le Lebot, l'Argence vive et la Selves.

Sur ces bassins versants, les objectifs pour l'année 2024 sont les suivants :

- Poursuivre la mise en œuvre des Programmes pluriannuels de gestion en cours et notamment la réalisation de la 5ème tranche de travaux sur le bassin du Bès et la 1ère tranche de travaux sur le bassin des affluents en rive gauche de la Truyère.
- Accompagner l'élaboration d'un diagnostic des cours d'eau par l'Entente des Communautés de communes du bassin Bromme, Siniq et Goul.
- Initier une dynamique sur les bassins versants d'affluents ne disposant pas encore de PPG : la Rimeize, le Chapouillet et le Triboulin.
- Participer à l'émergence d'une structure pour favoriser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère.



Plus précisément, pour le bassin versant du Bès :

- Organisation et animation d'un Comité de pilotage annuel pour suivre la mise en œuvre du PPG.
- Aménagement de points d'abreuvement et mise en défens des berges du Bès, de l'Hère et du Rioumau sur les communes de Saint-Urcize, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Recoules-d'Aubrac et Nasbinals.
- Déploiement d'une assistance technique à la gestion des zones humides en partenariat avec les trois CATZH et coordination des opérations menées sur les zones humides à l'échelle du bassin du Bès.
- Poursuite de l'élaboration des plans de gestion de la tourbière des Roustières, sur la commune de Recoules-d'Aubrac, et des lacs de Saint-Andéol et de Born sur la commune de Marchastel,
- Suivi des milieux aquatiques (suivi thermique sur l'Hère).
- Réalisation des avant-projets détaillés des travaux programmés dans la 6ème tranche du PPG (2025) sur le ruisseau de Place-Naltes (affluent des Plèches) en partenariat avec le CEN Occitanie.
- Assistance technique auprès des usagers de l'eau et riverains de cours d'eau.
- Valorisation des actions de sensibilisation menées auprès du public scolaire.

Pour le bassin versant des affluents en rive gauche de la Truyère :

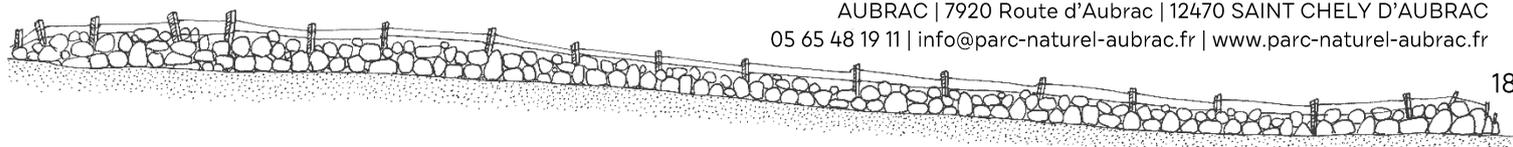
- Organisation et animation d'un Comité de pilotage annuel pour suivre la mise en œuvre du PPG.
- Déploiement d'une assistance technique à la gestion des zones humides en partenariat avec les deux CATZH et coordination des opérations menées sur les zones humides à l'échelle du bassin.
- Coordination des acteurs intervenants dans le projet de renaturation du Remontalou sur la commune de Deux-Verges afin de permettre l'exécution des travaux en 2025.
- Aménagement de points d'abreuvement, mise en défens des berges du Tailladès sur les communes de Jabrun et La Trinitat et sur les sources de la Selves sur la commune de Laguiole.
- Réalisation des avant-projets détaillés des travaux programmés dans la 2ème tranche du PPG (2025) sur le ruisseau des Vergnes et du Gouzou (communes de Montézic, Saint-Amans-des-Cots et Saint-Symphorien-de-Thénières).
- Assistance technique auprès des usagers de l'eau et riverains de cours d'eau.
- Sensibilisation des publics.

Financièrement, les PPG (élaboration et mise en œuvre) sont pris en charge par l'Agence de l'eau, les Régions, les Départements et les Communautés de communes des bassins versants concernés. Les dépenses et les recettes liées à ces missions sont équilibrées et affectées au budget annexe « programmes territoriaux ». Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires et exploitants riverains qui s'engagent en contrepartie à entretenir les aménagements réalisés chez eux.

Des missions transversales seront également menées par l'équipe du Parc en charge des missions Eau et milieux aquatiques en 2024 :

- Assistance technique et coordination des actions menées par les membres et les partenaires du PNR dans le domaine de l'eau.
- Poursuite de la mise en place d'un observatoire de l'Eau sur l'Aubrac et animation du réseau de partenaires.
- Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion sur des zones humides emblématiques du territoire et listées comme Sites d'intérêts majeurs dans la Charte. Ce travail est réalisé dans le cadre de l'appel à projet pour la restauration des zones humides de tête de bassin versant.

Ces missions s'exercent sur la totalité du périmètre du PNR de l'Aubrac. Elles sont financées par l'Agence de l'eau et les Régions et la part d'autofinancement est à la charge du SMAG PNR Aubrac (budget principal).



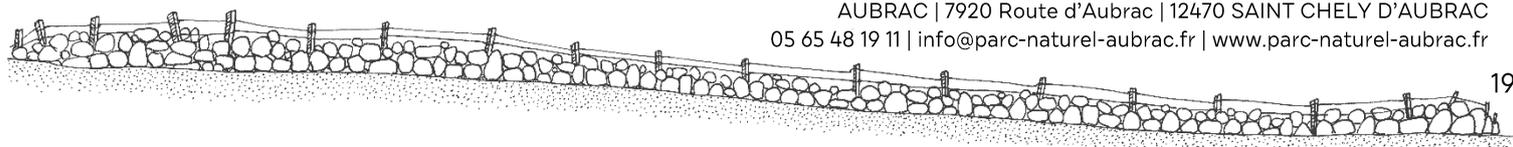
La répartition prévisionnelle du temps de travail entre le chargé de mission Milieux aquatiques et la technicienne de rivières du PNR de l'Aubrac pour l'année 2024 ainsi que le plan de financement prévisionnel de ces missions sont détaillés dans les tableaux ci-après :

	Chargé de mission (j)	Technicienne de rivières (j)	Montant total
Mise en œuvre du PPG des affluents en rive gauche de la Truyère en aval de Grandval, dont :	82	123	57 816,00 €
<i>Sur la partie aveyronnaise</i>	45	75	33 480,00 €
<i>Sur la partie cantalienne</i>	37	48	24 247,00 €
Mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, dont :	48	68	32 688,00 €
<i>Sur la partie cantalienne</i>	20	26	13 032,00 €
<i>Sur la partie lozérienne</i>	28	42	19 656,00 €
Élaboration et mise en œuvre de plans de gestion sur des zones humides emblématiques du massif de l'Aubrac	40	0	12 960,00 €
Observatoire de l'eau	18	0	5 832,00 €
Missions transversales	17	14	8 784,00 €
Stagiaire de Master pour appui à la mission Eau			4 800,00 €
TOTAL 2024	205	205	122 880,00 €

DEPENSES	Aveyron (CC ACV)	Cantal (SFC)	Lozère (CC HTA)	Total (€ TTC)
Mise en œuvre du PPG des affluents en rive gauche de la Truyère en aval de Grandval				
<i>Animation, suivi administratif et technique du PPG (PNR Aubrac)</i>	33 480,00 €	24 084,00 €		57 564,00 €
<i>Frais de déplacement</i>	1 000,00 €	1 000,00 €		2 000,00 €
<i>Travaux agropastoraux Selves amont et Tailladès</i>	19 659,60 €	29 212,56 €		48 872,165 €
<i>Travaux ripisylve</i>	10 000,00 €	5 500,00 €		15 500,00 €
<i>Frais de consultation marchés publics</i>	400,00 €	400,00 €		800,00 €
<i>Frais administratifs (marchés publics, ligne de trésorerie...)</i>	1 355,44 €	1 586,36 €		2 941,80 €
<i>Sensibilisation des scolaires</i>	**	**		
TOTAL	65 895,04 €	61 782,92 €		127 677,96 €
Mise en œuvre du PPG du bassin du Bès				
<i>Animation, suivi administratif et technique du PPG (PNR Aubrac)</i>		13 032,00 €	19 656,00 €	32 688,00 €
<i>Frais de déplacement</i>		1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
<i>Déploiement d'une assistance technique à la gestion des zones humides</i>		*	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Travaux agricoles Bès amont, Plèches et Rioumau</i>		37 694,50 €	38 494,78 €	76 189,28 €
<i>Frais administratifs (marchés publics, ligne de trésorerie...)</i>		1 722,64 €	1 759,21 €	3 481,85 €
<i>Sensibilisation des scolaires</i>			2 700,00 €	2 700,00 €
TOTAL		53 449,14 €	68 609,99 €	122 059,13 €
Observatoire de l'eau (dossier AEAG n°REG-2022-01990)				5 832,00 €
Mise en œuvre actions AAPZH (dossier AEAG DAD 2021/1770)				12 960,00 €
Missions transversales + appui d'un stagiaire				13 836,00 €
TOTAL				282 365,09 €

* le déploiement de l'assistance technique à la gestion des zones humides sur le territoire de Saint-Flour Communauté est pris en charge directement dans le cadre de la convention bilatérale entre Saint-Flour Communauté et le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne.

** Sensibilisation des scolaires menée dans le cadre de l'appel à projet Educ'Eau.



RECETTES	Aveyron (CC ACV)	Cantal (SFC)	Lozère (CC HTA)	Total (€ TTC)
Mise en œuvre du PPG des affluents en rive gauche de la Truyère en aval de Grandval				
<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>	38 167,98 €	38 862,05 €		77 029,73 €
<i>Région Occitanie</i>	2 000,00 €			2 000,00 €
<i>Conseil départemental du Cantal</i>		5 432,40 €		5 432,40 €
<i>Conseil départemental de l'Aveyron</i>	1 000,00 €			1 000,00 €
<i>SFC</i>		17 488,47 €		17 488,47 €
<i>CC ACV</i>	24 727,36 €			24 727,36 €
TOTAL	65 895,04 €	61 782,92 €		127 677,96 €
Mise en œuvre du PPG du bassin du Bès				
<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>		37 171,60 €	42 473,82 €	79 645,42 €
<i>Conseil départemental du Cantal</i>		2 389,20 €		2 389,20 €
<i>CC HTA</i>			26 136,17 €	26 136,17 €
<i>SFC</i>		13 888,34 €		13 888,34 €
TOTAL		53 449,14 €	68 609,99 €	122 059,13 €
Observatoire de l'eau et AAPZH				
<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>				13 284,00 €
<i>Autofinancement PNR Aubrac</i>				5 508,00 €
TOTAL				18 792,00 €
Autres missions				
<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>				6 918,00 €
<i>Autofinancement PNR Aubrac</i>				6 918,00 €
TOTAL				13 836,00 €
TOTAL				282 365,09 €

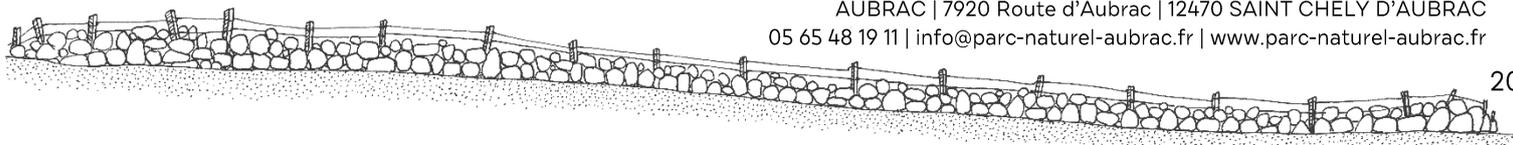
Pour synthétiser la participation financière de chaque partenaire :

	Montant (€)
Agence de l'eau Adour-Garonne	76 828,00 €
Agence de l'eau Adour-Garonne (INP)	100 049,15 €
Région Occitanie	2 000,00 €
Conseil départemental du Cantal	7 821,60 €
Conseil départemental de l'Aveyron	1 000,00 €
SFC	31 376,81 €
CC ACV	24 727,36 €
CC HTA	26 136,17 €
Autofinancement PNR Aubrac	12 426,00 €
TOTAL	282 365,09 €

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider les objectifs de l'année 2024 en ce qui concerne les actions liées à l'Eau et aux milieux aquatiques.
- de valider le plan de financement prévisionnel des Programmes pluriannuels de gestion pour l'année 2024.
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

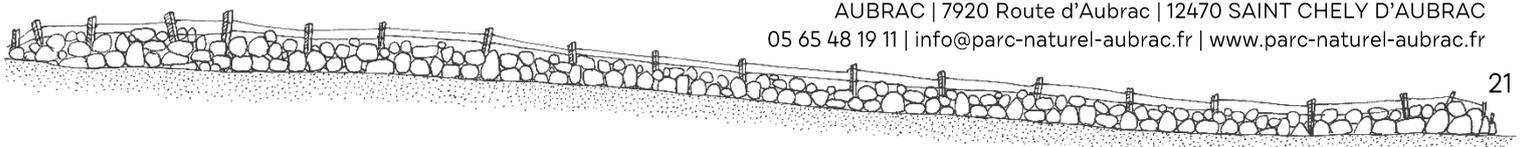
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	64.66%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider les objectifs de l'année 2024 en ce qui concerne les actions liées à l'Eau et aux milieux aquatiques.
- de valider le plan de financement prévisionnel des Programmes pluriannuels de gestion pour l'année 2024.
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



6. Animation du Contrat de progrès territorial Aubrac pour la préservation des zones humides et l'adaptation au changement climatique (Z4) / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / B GOGUILLON, Chef de pôle

Rappel

Le massif de l'Aubrac présente un réseau hydrographique particulièrement dense, matérialisé par l'abondant chevelu des têtes de bassins versants, la présence de lacs d'origine naturelle et de nombreuses zones humides. Les services rendus par celles-ci sont primordiaux, tant pour la biodiversité qu'elles abritent que pour les activités humaines dont elles sont le support. Malgré ce, les milieux humides sont soumis à de nombreuses pressions, alors même qu'ils sont une des clés de la résilience de l'Aubrac face au changement climatique. Face à ces enjeux, le Parc a travaillé en 2023 à l'élaboration d'un Contrat de progrès territorial à l'échelle du massif de l'Aubrac, un outil de contractualisation avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Ce document sera présenté à la commission des aides de l'Agence de l'eau du 7 mars 2024.

Ce Contrat interviendra à l'échelle du territoire d'action du Parc naturel régional de l'Aubrac sur une durée de cinq ans, avec trois objectifs principaux :

- Maintenir et restaurer les fonctionnalités des zones humides
- Améliorer la résilience des exploitations agricoles face au changement climatique
- Coordonner, animer, sensibiliser et valoriser les actions menées sur ces thématiques.

Le programme d'action défini pour répondre à ces différents objectifs comprend 14 actions réparties en 5 volets :

- Volet A : Améliorer la connaissance et la gestion des zones humides du massif de l'Aubrac
- Volet B : Mettre en œuvre une stratégie foncière pour préserver les zones humides
- Volet C : Encourager les pratiques agricoles favorables aux milieux humides et aux prairies naturelles
- Volet D : Favoriser la résilience des systèmes d'élevage face au changement climatique
- Volet E : Coordonner la mise en œuvre du Contrat, communiquer et sensibiliser

Le détail du programme d'action a été transmis conjointement au document de séance.

Objectifs de l'animation du Contrat

La mise en œuvre du Contrat nécessitera le déploiement sur 5 ans d'une animation spécifique :

- À l'échelle de chaque périmètre d'action, l'animation locale permettra d'aller à la rencontre des propriétaires, exploitants, élus afin de faire connaître les actions du Contrat et de mettre en place les synergies nécessaires à leur mise en œuvre.
- À l'échelle de l'ensemble du territoire du Contrat et des acteurs impliqués (collectivités, institutions, partenaires techniques et financiers, organisations professionnelles...) l'animation mise en place aura pour objectif de faciliter le dialogue, la concertation, le suivi et la valorisation des actions, entre autres par la création d'une instance de gouvernance : la Conférence territoriale.

Plan de financement prévisionnel

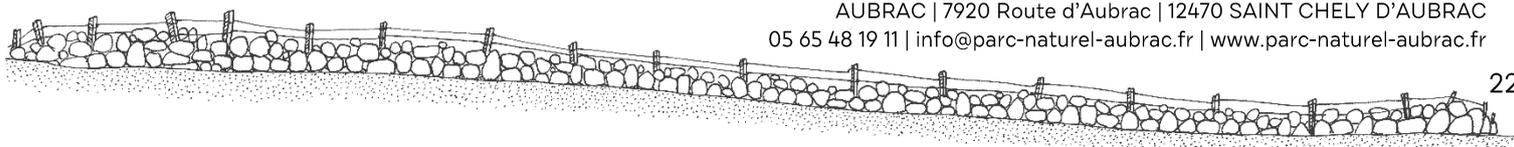
Pour mener à bien ce projet, le PNR Aubrac mobilisera la chargée de mission Eau et milieux aquatiques du Parc naturel régional de l'Aubrac (0,8 ETP) ainsi qu'un renfort de 0,2 ETP à partir de l'année 2025.

Sur la période 2024-2027, le plan de financement prévisionnel pour cette mission est le suivant

Dépenses	
Salaire chargé 2024-2027	238 825 €
Frais de structure (20%)	47 765 €
Frais de mission	8 000 €
Frais d'organisation des Conférences territoriales du Contrat	2 000 €
Appui du CEN pour le lancement de la mission	4 000 €
TOTAL	300 590 €

Recettes	
Agence de l'eau Adour Garonne	210 413 €
Fonds Vert	30 059 €
Autofinancement PNR	60 118 €
TOTAL	300 590 €

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le Contrat de progrès territorial Aubrac pour la période 2024-2028
- de valider le plan de financement prévisionnel pour l'animation du Contrat de progrès territorial Aubrac sur la période 2024-2027
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

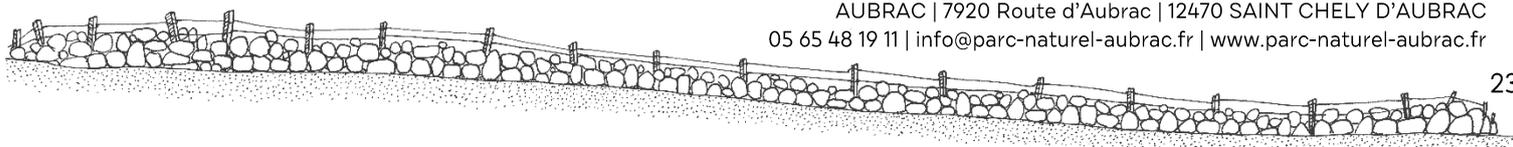
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	POUR			CONTRE			
							Suffrages exprimés Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	64.66%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le Contrat de progrès territorial Aubrac pour la période 2024-2028
- de valider le plan de financement prévisionnel pour l'animation du Contrat de progrès territorial Aubrac sur la période 2024-2027
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



7. Animation 2024 du Site Natura 2000 – Cantal (M11) / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / B GOGUILLON, Chef de pôle

Contexte

Le Parc porte depuis le 1er juillet 2015 l'animation du site Natura 2000 « Aubrac » FR 8301069. Ce portage est réalisé suite à la demande de la Communauté de Communes Caldauguès-Aubrac et a été validé au comité de pilotage du 2 février 2015 et renouvelé au comité de pilotage du 7 décembre 2021.

Rappel des actions engagées

Les actions sont réalisées en partie directement par le Parc, en partie par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en tant que partenaire.

En 2023, les principales actions d'animation ont porté sur différentes thématiques :

- Restauration de l'étang de la Moulette à Jabrun : curage partiel et réparation des clôtures avec les étudiants en BTS Gestion Protection de la Nature du Lycée agricole de Saint-Chély d'Apcher,
- Evaluation des enjeux de la Zone Humide des Roustières à Jabrun,
- Accompagnement aux Mesures Agro-Environnementales,
- Vie statutaire du site : le Comité de pilotage a été organisé le 7 décembre 2023 en lien avec le Copil de l'Espace Naturel Sensible du Puy de la Tuile avec Saint-Flour Communauté.

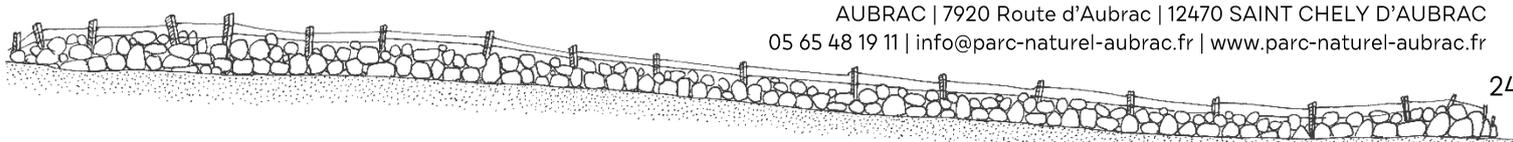
Actions 2024 et plan de financement

Le plan d'actions comprend la recherche et l'animation de contrats Natura 2000, des suivis faune et flore de l'étang de la Moulette ainsi qu'une animation territoriale auprès des agriculteurs sur des habitats à enjeux. Les évaluations d'incidences et la communication sont réalisées de façon récurrente sur le site « Aubrac ». Deux sorties botaniques sont également à prévoir en été 2024. Il est également prévu l'achat de petit matériel destiné à la réalisation des suivis naturalistes sur le site.

Pour rappel, l'animation de ce dispositif est financée à 100 % par l'Europe et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES Montants TTC		RECETTES	
Salaire et charges de personnel dédié à l'action	9 961 €	Union européenne	10 633 €
Salaire chargé de mission (38 jours)	8 301 €	Région AURA	6 245 €
Frais de structure (15%)	1 245 €		
Frais de déplacement (5%)	415 €		
Prestations / conventionnement	6 917 €		
2 Sorties Nature	700 €		
Chantier OGE Vergne des Mazes	375 €		
Ingénierie scientifique pour MAE et ZH	5 600 €		
Petit matériel d'inventaire	242 €		
Total des dépenses	16 878 €	Total des recettes	16 878 €



PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement relatifs à l'animation du site Natura 2000 « Aubrac » sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.

DISCUSSIONS

- En réponse à la question de M. Didier Cassagnes (commune de St Amans des Côtes), le PAEC porté par St Flour communauté et concernant ce site, pourra effectivement bénéficier de l'enveloppe complémentaire de MAEC qu'engage l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au travers du contrat territorial zones humides porté par le Parc.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

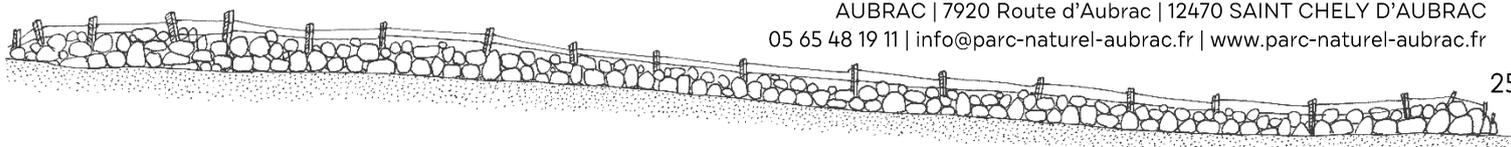
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp		
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%		
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%		
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%		
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	64.66%	100.00%	0	0.00%	0.00%		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement relatifs à l'animation du site Natura 2000 « Aubrac » sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.



8. Modification du plan de financement du Programme Trames écologiques 2024-2026 (B6) / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / B GOGUILLON, Chef de pôle

Contexte

Le programme « Trames écologiques » a été présenté et validé en comité syndical de décembre 2023, tant sur son contenu que sur le plan de financement prévisionnel.

Depuis, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a souhaité participer au financement du programme, ce qui a fait l'objet d'une première modification du plan de financement (validé en bureau syndical de janvier 2024).

Modifications apportées

Le taux d'aide de l'Agence de l'eau a augmenté : de 30% dans le plan de financement prévu en janvier, il passe à 50% pour les actions éligibles.

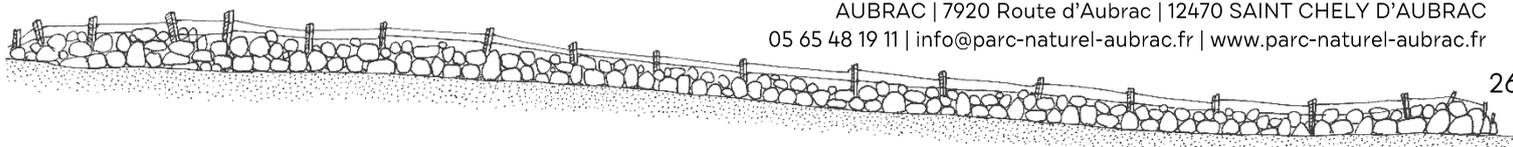
Par ailleurs le volume financier de l'opération et la nature des dépenses restent inchangés ; les recettes modifiées sont désormais :

Budget et plan de financement prévisionnels - Programme TRAMES 2024-2026

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	200 269.00 €	Fond vert - Etat (39.5%)	185 892.15 €
Frais de prestataires (Etudes et Travaux)	164 790.00 €		
Frais de matériel	3 979.00 €		
Frais de communication et valorisation	22 000.00 €	Agence de l'Eau (40.5%)	190 618.25 €
Sous-Total	391 038.00 €		
Frais de participation à l'action de partenaires (conventions)	79 600.00 €	Autofinancement Parc (20%)	94 127.60 €
TOTAL	470 638.00 €	TOTAL	470 638.00 €

Prise en charge des dépenses par source de financement

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Volet sous-trame prairies naturelles	311 409.50 €	Fond vert - Etat (30%) Agence de l'Eau (50%) Autofinancement Parc (20%)	114 370.95 € 190 618.25 € 76 247.30 €
→ Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	116 730.50 €		
→ Prestations extérieures	91 600.00 €		
→ Matériel	3 679.00 €		
→ Communication	19 800.00 €		
→ Participation des partenaires	79 600.00 €		
Volet sous-trame bocagère	69 827.00 €		
→ Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	38 137.00 €		
→ Prestations extérieures	30 190.00 €		
→ Matériel	300.00 €		
→ Communication	1 200.00 €		
Sous-Total	381 236.50 €	Sous-Total	381 236.50 €
Volet sous-trame lithique	57 348.00 €	Fond vert - Etat (80%) Autofinancement Parc (20%)	71 521.20 € 17 880.30 €
→ Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	16 348.00 €		
→ Prestations extérieures	40 000.00 €		
→ Communication	1 000.00 €		
Volet sous-trame vieilles forêts	32 053.50 €		
→ Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	29 053.50 €		
→ Prestations extérieures	3 000.00 €		
Sous-Total	89 401.50 €	Sous-Total	89 401.50 €
TOTAL	470 638.00 €	TOTAL	470 638.00 €



PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le nouveau plan de financement du programme TRAMES 2024-2026 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus (plateforme RIVAGE pour l'Agence de l'Eau) ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

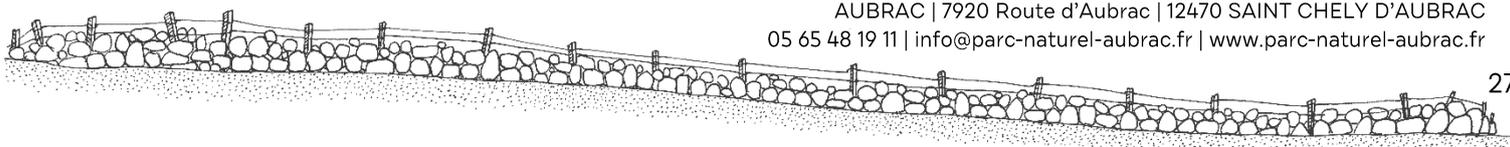
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	64.66%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le nouveau plan de financement du programme TRAMES 2024-2026 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus (plateforme RIVAGE pour l'Agence de l'Eau) ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



9. Création d'un poste non permanent – Contrat de projet / Pour décision

Rapporteur : Monsieur Bernard BASTIDE, Président / Olivier GUIARD, Directeur / B GOGULLON, Responsable du Pôle Biodiversité

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

PROPOSITIONS

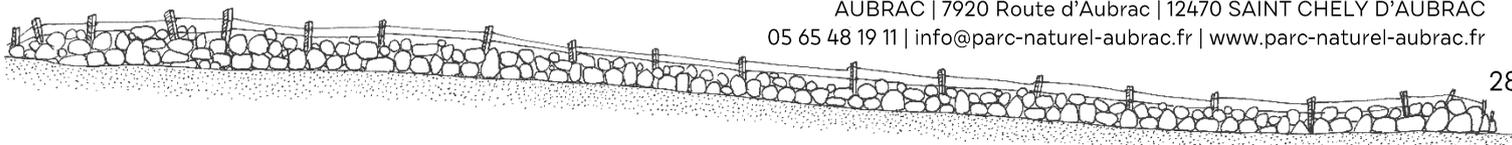
- Vu les délégations en termes de gestion de personnel accordées au Bureau du SMAG du PNR de l'Aubrac par délibérations n°5 -13.12.2021
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget primitif 2024 adopté ce jour par délibération
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°08-18.10.2023

Le Président propose de créer :

1. un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Programme Trames écologiques.
 - Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 31/12/2026.
 - A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
 - L'agent assurera les fonctions de Chargé(e) de mission "Milieux ouverts herbacés et bocagers" à temps complet.
 - L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A
 - L'agent devra justifier des diplômes et de l'expérience requise pour l'exercice de cette fonction
 - La rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement
 - La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
 - Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°08-18.10.2023 est applicable.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière	Grade	EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS		
		Titulaire	Contractuel	Non pourvus	Surcroit d'activité	Contrat de projet	Remplacement
Admin	Adjoint administratif	1		1			
	Rédacteur		1				
	Rédacteur principal de 2° classe	2	1				
	Attaché		3	1*			
Technique	Technicien	1					1
	Ingénieur	1	5		2	1+1	



	Ingénieur principal	1	1				
Animation	Animateur principal de 2° classe	1					

* : 1 emploi permanent a été créé par délibération n°05-13.12.2023 au grade d'Attaché pour le poste à pourvoir de CM Filières locales et valorisation des produits

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

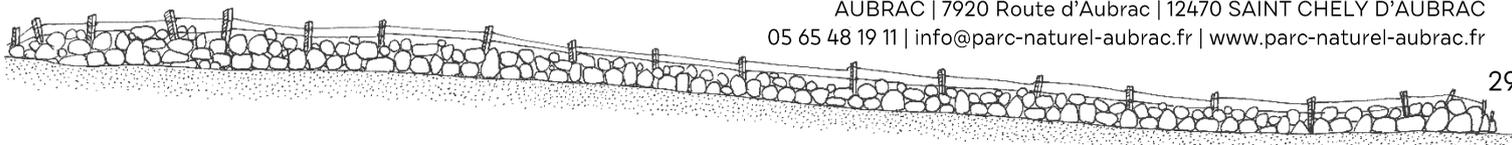
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	46	0	0	46	46	11.73%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		58	0	0	58	58	64.66%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

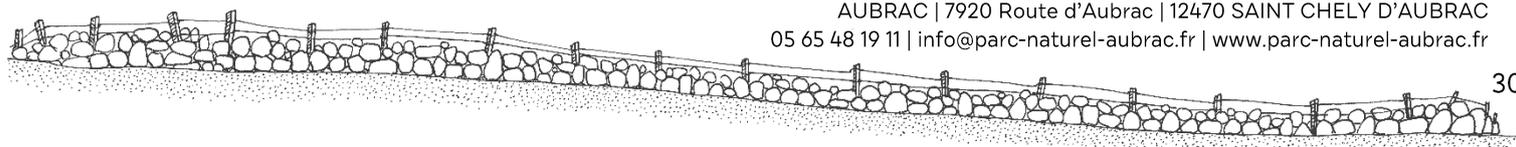
Le Conseil Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'adopter les propositions du Président
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État



10. Questions diverses

- Depuis la dernière réunion institutionnelle, le Parc a été sollicité pour émettre un avis sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Bourgs-sur-Colagne qui était joint au document de séance.
- Le prochain Comité syndical est prévu le 22 mai 2024 (exclusivement en présentiel au vu des points à l'ordre du jour, à savoir : comptes de gestion, affectation de résultats et comptes administratifs 2023).



- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Conseil Syndical pour leur présence
et clôt la séance.

- - -

Parc naturel regional de l'Aubrac Le Président
AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 6 Mars 2024, pour valoir ce que de droit.

